



# PREMIER BILAN

L'union sacrée, UFAP UNSa Justice et S.P.S.



**FAISANT SUITE AU MOUVEMENT SOCIAL DU 21 JANVIER 2022 ET À LA RÉUNION DU 8 MARS 2022, EN SYNDICATS RESPONSABLES, « L'UFAP UNSA JUSTICE » ET LE « SYNDICAT PÉNITENTIAIRE DES SURVEILLANT(E)S » VOUS INFORMENT AVOIR POURSUIVI SON ENGAGEMENT SOLIDAIRE POUR ABOUTIR À DES RÉSULTATS CONCRETS.**

## 1<sup>er</sup> BILAN de l'intersyndicale :

- ✓ Un renfort temporaire des ERIF
- ✓ L'emploi de « 3 RESERVISTES ! »
- ✓ Le « **RENOUVELLEMENT DE TOUS LES CONTRACTUELS** » et le « **RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF EN CDD** »
- ✓ L'ouverture des négociations dans le cadre de : « **L'ACTION SOCIALE** » (le but étant : l'amélioration et la fidélisation de l'accueil des Personnels). « **LA RÉALISATION D'UN AUDIT DES EFFECTIFS DANS TOUS LES SERVICES** » afin d'identifier les axes d'amélioration. Un comité de suivi avec la présence des organisations représentatives sera mis en place pour contrôler et finaliser le processus
- ✓ L'affectation de « **27 SURVEILLANTS STAGIAIRES** » en lieu et place des 8 annoncés
- ✓ L'obtention du « **LISSAGE DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES** » sur la base du volontariat  
Jusqu'à présent, les heures supplémentaires sont rémunérées conséquemment et dans la limite des 108 heures par trimestre civil. Toutefois sur notre établissement, cela se traduit par une planification irrégulière et non respectueuse des conditions de travail. Ainsi pour en finir avec les balances horaires inadaptées et les compteurs d'heures négatifs en début de mois, le lissage des heures supplémentaires a été autorisées.  
Autrement dit, les agents volontaires qui auront dépassé les 108 heures pourront être rappelés puisque les heures au-delà de ce plafond, seront payées sur un lissage régulier. Les agents désireux bénéficier d'un salaire stable et émérite, épargneront leur surcroît d'heures, afin de bénéficier de 36 heures payés chaque mois et ce, toute au long de l'année ! Cette pratique largement rependue en île de France et dans certaines unités des PREJ, permet d'assurer une planification en faveur des personnels et des besoins du service, favorisant un niveau de salaire adapté et constant à ceux qui le souhaitent.

Par ailleurs, dans le cadre du protocole d'accord l'**UFAP UNSa Justice** et le **Syndicat Pénitentiaire des Surveillant(e)s** ont exigé la création de 3 postes sur Aix 1 pour assurer les missions d'activités du bâtiment A, B et C.

Concernant la promenade unique, nous avons réitéré avec force sa mise en place sur Aix 2.

De la même façon, nous avons exigé que la prime de fidélisation soit déployée pour les Personnels du CP Aix-Luynes. L'ensemble de ces revendications seront officiellement présentées par les membres de l'intersyndicale au Directeur de l'Administration Pénitentiaire à l'occasion de la vidéoconférence du 11 avril 2022.

**L'intersyndicale fidèle à son engagement aura été très claire sur ses intentions et aux suites à donner. Ayant toujours eu un discours de vérité, l'UFAP UNSa Justice et le Syndicat Pénitentiaire des Surveillant(e)s restent engagées et mobilisées auprès des Personnels et maintiennent le cap de leurs actions...**